

Procès-verbal de la séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tenue le jeudi 16 mai 2024, à 20 h 30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Stéphane Williams, président
- Monsieur Martin Damphousse, premier vice-président
- Monsieur Mario Lemay, deuxième vice-président
- Madame Natalie Parent, directrice
- Monsieur Gaétan Marcil, directeur
- Madame Sylvie Beaulieu, directrice
- Monsieur Claude Dalpé, directeur

Messieurs Dany Charbonneau, membre substitut de la Ville de Saint-Amable, Jean Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Mesdames Amélie Poirier, membre substitut de la Ville de Sainte-Julie et Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe étaient aussi présents.

**Résolution 24-5498                    APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Sur proposition de Monsieur Claude Dalpé appuyé par Madame Natalie Parent il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la séance régulière des membres du conseil d'administration du jeudi 16 mai 2024 tenue à 20 h 30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes.

**L'ordre du jour est le suivant :**

Résolution 24-5499	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024
Résolution 24-5500	Gestion de la demande de puissance Hydro-Québec
Résolution 24-5501	Avis de motion et Projet de Règlement #57 abrogeant le Règlement #48
Résolution 24-5502	Avis de motion et Projet de Règlement #58 abrogeant le Règlement #50
Résolution 24-5503	Approbation Règlement #54
Résolution 24-5504	Approbation Règlement #55
Résolution 24-5505	Approbation Règlement #56
Résolution 24-5506	Approbation des dépenses du 19 avril au 16 mai 2024
	Prochaine séance
Résolution 24-5507	Levée de l'assemblée

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**Résolution 24-5499                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024**

Sur proposition de Monsieur Martin Damphousse appuyé par Madame Sylvie Beaulieu il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance des membres du conseil d'administration de la RIEP tenue le 18 avril 2024.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**Résolution 24-5500****GESTION DE DEMANDE DE PUISSANCE HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Régie était inscrite à la Gestion de demande de puissance pour la période hivernale 2023-2024 avec Hydro-Québec et qu'elle a participé à trois événements qui ont permis d'économiser plus de 25 000 \$ d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces événements demandent une participation particulière des employés de la Régie et que ceux-ci y ont répondu efficacement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général demande l'autorisation aux membres du conseil de remettre un certificat-cadeau de 50 \$ aux employés afin de les remercier;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Gaétan Marcil appuyé par Monsieur Mario Lemay il est unanimement résolu d'approuver la remise d'un certificat-cadeau de 50 \$ aux employés de la Régie afin de les remercier de leur participation à la Gestion de demande de puissance pour la période hivernale 2023-2024 avec Hydro-Québec.

**Résolution 24-5501****AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #57 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #48**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable désire abroger le Règlement 48 qui avait été autorisé pour le refinancement de certains prêts.

CONSIDÉRANT QUE le prêt n'a jamais été utilisé pour le refinancement des règlements 16,21 et 33 et que les prêts en question ont été remboursés.

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
- ARTICLE 2 Le règlement annule complètement le règlement d'emprunt 48 de 19 000\$; celui-ci n'ayant jamais été réalisé.
- ARTICLE 3 Le présent règlement abroge entièrement et totalement le règlement 48 et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le solde de cet emprunt ne doive plus apparaître dans les registres du Ministère.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**Résolution 24-5502****AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #58 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #50**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable désire abroger le Règlement 50 qui avait été autorisé pour le refinancement de certains prêts.

CONSIDÉRANT QUE le prêt n'a jamais été utilisé pour le refinancement des règlements 16 et 38 et que les prêts en question ont été remboursés.

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
- ARTICLE 2 Le règlement annule complètement le règlement d'emprunt 50 de 32 500\$; celui-ci n'ayant jamais été réalisé.
- ARTICLE 3 Le présent règlement abroge entièrement et totalement le règlement 50 et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le solde de cet emprunt ne doive plus apparaître dans les registres du Ministère.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable désire effectuer l'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces achats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2024 sous le no 54;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée par le présent règlement à faire l'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, ces coûts étant plus amplement décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 560 000 \$, le tout pour payer le coût d'achat estimé à 560 000 \$, tels qu'ils sont décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 560 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.  
Cette répartition s'établit comme suit :

Ville de varennes	44,165 %
Ville de Sainte-Julie	44,165 %
Ville de Saint-Amable	11,67 %

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé le projet de Règlement #55 sur la gestion contractuelle aux membres du conseil d'administration lors de la séance du 18 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du dit projet;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Madame Natalie Parent appuyée par Monsieur Mario Lemay , il est unanimement résolu d'adopter le Règlement #55 sur la gestion contractuelle.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé le projet de Règlement #56 déléguant des pouvoirs à certains fonctionnaires de la Régie aux membres du conseil d'administration lors de la séance du 18 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du dit projet;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Madame Sylvie Beaulieu appuyé par Monsieur Martin Dampousse, il est

unanimement résolu d'adopter le Règlement #56 déléguant des pouvoirs à certains fonctionnaires de la Régie.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**Résolution 24-5506                    APPROBATION DES DÉPENSES DU 19 AVRIL AU 16 MAI 2024**

Sur proposition de Monsieur Claude Dalpé appuyé par Monsieur Gaétan Marcil, il est unanimement résolu d'approuver les dépenses au fonds d'administration du 19 avril au 16 mai 2024.

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**PROCHAINE SÉANCE**

Tel que fixé statutairement par la résolution 84-651, la prochaine séance régulière des membres du conseil d'administration se tiendra le jeudi 20 juin 2024 à 20h30 à la salle de rencontres de la RIEP située au 1870, route Marie-Victorin à Varennes;

Entrée en vigueur : 16-05-2024

**Résolution 24-5507                    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de Madame Sylvie Beaulieu appuyée par Madame Natalie Parent, il est unanimement résolu de lever l'assemblée

Entrée en vigueur : 16-05-2024

.....  
Président

.....  
Secrétaire-trésorier